



Je m'informe, JE M'ABONNE!

....Et c'est gratuit !

Il suffit de **flasher**....



SNT

infos

Retraite progressive

Dès 60 ans, c'est possible !

À partir du **1er septembre 2025**, la retraite progressive devient accessible **dès 60 ans**, pour **tous les agents territoriaux**.

☞ Travailler à **temps partiel** tout en touchant **une partie de sa pension** :
c'est désormais un **droit ouvert à tous**, plus tôt et plus sagement.

✓ POUR QUI ?

- Agents âgés de **60 ans ou plus** ;
- En activité à **temps partiel (50 à 80%)** ;
- Ayant validé une durée minimale d'assurance retraite.

🗨 Le SNT vous informe et vous accompagne !

☎ Contactez vos représentants pour simuler votre situation et enclencher la démarche auprès de votre employeur.

🎯 POUR QUOI FAIRE ?

- Préparer sereinement votre départ à la retraite ;
- **Réduire votre temps de travail sans perdre vos droits** ;
- Gagner en **qualité de vie** sans renoncer à l'emploi.

Retrouvez les infos du SNT sur sntcfecgc.fr

Le SNT agit. Le SNT obtient. Le SNT vous défend.

